

Nos réf. : CRAT/13/AV.332
AB/LP

Le 11 juillet 2013

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/TLP224 dit « Bureau des douanes » à BRUNEHAUT (Bléharies)

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	Réhabilitation d'un site d'une superficie de 6200 m ² ayant accueilli un bureau des douanes et un bureau administratif en vue d'aménager une aire d'accueil pour motor-home ainsi que d'y créer un pôle tourisme.
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	quai de l'Escaut à Bléharies
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'habitat
<u>Demandeur</u> :	Commune de BRHUNEHAUT
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	12 juin 2013

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Elle encourage en effet la réhabilitation du site, localisé au cœur du village de Bléharies et de la vallée de l'Escaut. Elle relève que les bâtiments sont en mauvais état et comportent de l'asbeste-ciment.

Par ailleurs, elle considère que le périmètre du site à réaménager est cohérent, correspondant à celui de l'ancienne activité.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président